



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-16-0630 du 01/07/2016

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2016

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX

Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG)

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Services directionnels de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-16-0588 du 17/05/2016

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Christian MIRANDOL, administrateur civil, directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRESG, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Serge DESCLAUX, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle gestion fiscale de la DRESG, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;

- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CARPENTIER, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division de la fiscalité des particuliers et du contrôle fiscal de la DRESG, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MOUARD, inspectrice principale des finances publiques, chargée de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement de la DRESG, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 4 bis

Délégation de signature est donnée à Mme Claudie FOURNIER, inspectrice principale des finances publiques, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 3 000 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 3 000 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 160 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 160 000 € ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Martine THOMAS, inspectrice divisionnaire experte à la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms | Contentieux Montants en € | Gracieux Montants en € | Contestations L281 et L283 Montants en € |
|--------------------|------------------------------|---------------------------|--|
| Mme Martine THOMAS | 100 000 | 15 000 | 50 000 |

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms | Contentieux Montants en € | Gracieux Montants en € | Contestations L281 et L283 Montants en € |
|---------------------------|------------------------------|---------------------------|--|
| Mme Sandrine AZOULAY | 100 000 | 15 000 | 50 000 |
| Mme Marilyne BOUDHAU | 100 000 | 15 000 | 50 000 |
| Mme Pascale BOUQUETY | 100 000 | 15 000 | 50 000 |
| M. Jean-François BOURGOIN | 100 000 | 15 000 | 50 000 |
| M. Dominique TEUMER | 100 000 | 15 000 | 50 000 |

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms | Contentieux Montants en € | Gracieux Montants en € | Contestations L281 et L283 Montants en € |
|-------------------|------------------------------|---------------------------|--|
| Mme Lydia LEMARIÉ | 10 000 | 10 000 | 10 000 |

Article 6

Délégation de signature est donnée à Mme Carole LE BOURSICAUD, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source de la DRESG, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GLAYZES, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 600 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 80 000 € ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Article 7 bis

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle WELTERLIN, inspectrice principale des finances publiques, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 800 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 160 000 € ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Article 8

Délégation de signature est donnée à M. Khémis LOUAFI, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 400 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 80 000 € ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Article 9

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PONCHATEAU, inspectrice des finances publiques à la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 € ;
- 3° de signer dans les mêmes limites et uniquement en matière de restitution d'impôts sur les revenus de capitaux mobiliers et de paiement d'avoir fiscaux, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

Article 10

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques à la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

| Noms | Contentieux Montants en € | Gracieux Montants en € |
|------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Mme Dominique BORRON-FAYOLLE | 200 000 | 30 000 |
| M. Saliou DIOP | 100 000 | 15 000 |
| Mme Frédérique MAUGET | 50 000 | - |
| M. Christian OUTHIER | 200 000 | 30 000 |
| Mme Marie-José QUEMERE | 100 000 | 15 000 |

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques à la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

| Noms | Contentieux Montants en € | Gracieux Montants en € |
|------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| M. Olivier BEYVIN | 100 000 | 15 000 |
| M. Grégory COCHRANE | 150 000 | - |
| Mme Catherine DELCOURT | 50 000 | - |
| Mme Nathalie GHEZALI | 50 000 | - |
| Mme Stéphanie GRANGIER | 50 000 | - |
| Mme Ghislaine GUITARD | 200 000 | 30 000 |
| Mme Marie-Christine LEBIGRE | 50 000 | - |
| M. Christian LE DUVEHAT | 100 000 | 15 000 |
| Mme Dominique PAGEAULT | 20 000 | |
| M. Georges-Luc PHILIPPOUSSIS | 100 000 | 15 000 |
| Mme Jannick ROUTIER | 50 000 | - |
| Mme Catherine SALLE | 50 000 | - |
| Mme Patricia TARDIF | 50 000 | - |

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques à la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

| Noms | Contentieux Montants en € | Gracieux Montants en € |
|----------------------|------------------------------|---------------------------|
| Mme Isabelle SADI | 75 000 | 10 000 |
| M. Christian SEYMOUR | 75 000 | 10 000 |

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques à la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

| Noms | Contentieux Montants en € | Gracieux Montants en € |
|----------------------|------------------------------|---------------------------|
| Mme Prisca ARAUJO | 20 000 | - |
| Mme Lyne CAUET | 20 000 | - |
| M. Grégory BLAZIC | 50 000 | - |
| Mme Sandrine DESSAUD | 20 000 | - |
| Mme Nora HARBI | 20 000 | - |
| Mme Séverine MARICOT | 20 000 | - |
| Mme Martine THIROT | 20 000 | - |

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques à la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

| Noms | Contentieux Montants en € | Gracieux Montants en € |
|----------------------|------------------------------|---------------------------|
| Mme Rachida KHEZZARI | 1 000 | - |

Article 11

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BERGNAUD, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service de remboursement de la TVA et à M. Didier DAVID-BOUDET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service de remboursement de la TVA, à effet :

- 1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers ;
- 2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;
- 4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si Mme Sylvie BERGNAUD et M. Didier DAVID-BOUDET ont signé les décisions contestées.

Article 12

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant.

| Noms | Contentieux Montants en € | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------|
| | Transport/péages | Autres dossiers |
| M. Denis ARQUEY | 300 000 | 300 000 |
| Mme Thérèse LUONG | 300 000 | 300 000 |
| Mme Catherine MARC | 300 000 | 300 000 |
| Mme Brigitte NOTAL | 300 000 | 300 000 |
| Mme Rose-Marie SANAHUJA | 300 000 | 300 000 |
| Mme Sandrine TIRARD | 300 000 | 300 000 |

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant.

| Noms | Contentieux Montants en € | |
|-----------------------|------------------------------|-----------------|
| | Transport/péages | Autres dossiers |
| Mme Laurence BITAUD | 100 000 | 90 000 |
| M. Jean DAULCLE | 100 000 | 90 000 |
| M. Sébastien DUFRENNE | 100 000 | 90 000 |
| Mme Maria LAGNEL | 100 000 | 90 000 |
| Mme Pascale VIENOT | 100 000 | 90 000 |

Article 13

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms | Contentieux Montants en € | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------|
| | Transport/péages | Autres dossiers |
| Mme Catherine BESSOUT | 100 000 | 15 000 |
| Mme Élisabeth BIGANZOLI | 100 000 | 90 000 |
| Mme Audrey COACHE | 100 000 | 90 000 |
| Mme Joëlle JEAN | 100 000 | 90 000 |

| | | |
|----------------------------|---------|--------|
| Mme Marie-Béatrice MAGNANI | 100 000 | 90 000 |
| Mme Lætitia MASSINOT | 100 000 | 90 000 |
| Mme Véronique MAUREL | 100 000 | 15 000 |
| Mme Laurence PASCO | 100 000 | 90 000 |
| M. Bruce ROGER | 100 000 | 90 000 |
| Mme Sylvie VERLHAC | 2 000 | 2 000 |

Article 14

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms | Contentieux Montants en € | |
|----------------------|------------------------------|-----------------|
| | Transport/péages | Autres dossiers |
| Mme Stéphanie BERLOT | 2 000 | 2 000 |
| Mme Zeenat BODHEE | 2 000 | 2 000 |
| M. Mohamed BOUTOUIL | 2 000 | 2 000 |
| M. Sylvère FERGA | 2 000 | 2 000 |
| Mme Elodie GASSOT | 2 000 | 2 000 |
| M. Laurent GHETTEM | 2 000 | 2 000 |
| Mme Isabelle HANOT | 2 000 | 2 000 |
| Mme Marianne KHON | 2 000 | 2 000 |
| Mme Sandra NDONGO | 2 000 | 2 000 |
| M. Xavier-Vuthy SAM | 2 000 | 2 000 |

Article 15

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms | Contentieux ambassades et OI Montants en € |
|----------------------|---|
| Mme Annette LABASQUE | 90 000 |

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

| Noms | Contentieux ambassades et OI Montants en € |
|--------------------------|---|
| M. Jean-Michel DESCHAMPS | 2 000 |
| Mme Corinne CHAILLAT | 2 000 |
| Mme Marie-Josée SOLIN | 10 000 |

Article 16

Délégation de signature est donnée aux inspectrices principales des finances publiques de la mission directionnelle risques et audit, dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

| Noms | Contentieux Montants en € | Gracieux Montants en € |
|-------------------|------------------------------|---------------------------|
| Mme Céline GALLET | 50 000 | 50 000 |

Article 17

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire ».

Article 18

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GENERAL
DES FINANCES PUBLIQUES,

JEAN-PAUL HARDOIN

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756